



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.06

OBJET - Epicerie Solidaire - Convention financière 2026

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

En 2000, le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé de participer à la création d'une Épicerie Solidaire à Bourg-en-Bresse, en lien avec les associations caritatives volontaires et au financement de cette structure portée par l'association Au marché conté.

Le soutien financier concerne les activités suivantes de l'association :

- apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté, qui s'engagent à agir individuellement ou à participer à des actions collectives contribuant à leur insertion et à leur autonomie sociale ;
- développer en direction de ces personnes et avec leur collaboration, des actions éducatives portant sur l'alimentation équilibrée, la santé, l'hygiène ;
- faire de cette épicerie solidaire un espace d'insertion et de remobilisation par le travail en créant des postes dont les acquis sont transférables en entreprise.

Motivation et opportunité de la décision

Lors du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 €.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques complété par l'arrêté du 11 octobre 2006, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier. Cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention.

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2026 du CCAS chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.